

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

Les propriétaires du Manoir de la Simonais sont heureux de vous proposer le Manoir à la location. Les locations effectuées par l'intermédiaire de sites web, référencant le Manoir de la Simonais dans leur offre de location saisonnière sont soumises aux termes et conditions imposés par ces agences. Les locations effectuées directement auprès des propriétaires sur ce site web, sont soumises aux conditions générales de location saisonnière du Manoir de la Simonais décrites ci-dessous.

La validation et le paiement des sommes dues à la réservation impliquent la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales soumises à la législation en vigueur en France en matière de location.

La propriété connue sous le nom du Manoir de la Simonais est constituée de plusieurs bâtiments et d'un parc. En tant que telle, la location du Manoir implique des contraintes qui doivent être respectées :

1. RESERVATION

1.1 – Réservation

Après avoir été informé des disponibilités du Manoir de la Simonais, une réservation est effectuée à votre nom, laquelle doit être confirmée dans les SEPT (7) jours, accompagnée d'un versement d'acompte non remboursable en cas d'annulation égal à vingt (20) % du montant total du séjour.

Vous bénéficiez conformément à loi (article L 121-21 du code de la consommation) d'un droit de rétractation qui peut être exercé dans un délai de SEPT (7) jours francs à compter de la date de la réservation.

Une fois la réservation confirmée, le locataire référant certifie, au nom et pour le compte de toutes les personnes concernées, à accepter les présentes conditions générales et de réservation, y compris pour toute personne qui viendrait s'adjoindre au séjour ou qui remplacerait une personne prévue au séjour.

Aucune réservation ne sera acceptée de personnes âgées de moins de 18 ans.

Le locataire référant s'engage pour lui-même ainsi que tous les occupants du lieu loué, pour lesquels il se porte fort et prend la responsabilité de tout règlement émis par un ou plusieurs cooccupants et qui seraient impayés. Tout règlement, tout paiement doivent toujours s'effectuer par virement. L'intégralité des frais bancaires restant dans ce cas à la charge du donneur d'ordre.

Compte tenu néanmoins des délais de transmission d'un ordre bancaire et afin de pouvoir maintenir l'option de réservation jusqu'à réception des fonds sur notre compte bancaire, il sera demandé au locataire d'adresser par email au propriétaire, copie de l'ordre de virement avec date de location et nom du loueur.

Tant que la réservation n'aura pas été confirmée, le propriétaire se réserve le droit de procéder à des changements et notamment de corriger toute erreur dans les prix proposés ou affichés.

Le loueur ayant déclaré sur l'honneur détenir une assurance responsabilité civile, et après réception du formulaire de réservation, des paiements nécessaires, la réservation est donc définitive. Un message électronique de confirmation est adressé à l'intervenant en charge du groupe mentionné au contrat de réservation. En cas d'inexactitude de toute information quelconque, le locataire référant devra faire immédiatement part au propriétaire des corrections à apporter, toute demande de modification tardive risquant d'être impossible.

1.2 – Règlement du solde du prix du séjour

Le solde du prix du séjour doit être intégralement payé dans les DEUX SEMAINES soit QUATORZE JOURS avant l'arrivée au Manoir de la Simonais, le dépôt de garantie se faisant à l'arrivée, par chèque (non-encaissé) ou par espèces.

Une réservation qui intervient dans les DEUX SEMAINES, soit à QUATORZE JOURS de l'arrivée au Manoir doit être payée en totalité, le dépôt de garantie se faisant à l'arrivée, par chèque (non-encaissé) ou par espèces.

1.3 – Services complémentaires

Dans la mesure du possible, nous essayons de faciliter vos besoins en services complémentaires et vous mettrons en relation avec des prestataires extérieurs (traiteur, service à la personne, etc.).

Toutefois, nous ne prenons aucune responsabilité quant à ces services, qui doivent être engagés directement par vos soins avec les prestataires.

2. NUISANCES SONORES

Le Manoir se situe dans un hameau, avec des voisins, côté ouest. En conséquence, tout bruit ou musique transmis par amplificateurs ou autres équipements n'est pas autorisé. Nous nous réservons le droit d'intervenir si toute perturbation grave est constatée.

3. CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre de personnes admises en résidence est limité comme indiqué sur le formulaire de réservation, y compris en journée.

4. RESPECT DES LIEUX

Rendre les locaux propres, le mobilier et l'équipement, les installations et équipement extérieurs en bon état de fonctionnement et d'une manière générale dans l'état dans lequel la propriété et ses meubles, équipements et installations lui ont été fournis. Remettre en place initiale tout mobilier déplacé. (Tables, chaises, matelas, etc...)

Laisser exécuter, pendant la location dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.

Informez immédiatement le propriétaire ou ses représentants sur place de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Autoriser l'accès à la propriété du Manoir de la Simonais pour l'entretien et le nettoyage (jardiniers, maintenance piscine, femmes de ménage.....)

Le locataire est responsable de tous bris, dégradations, pertes ou dommages causés à la propriété du Manoir de la Simonais et du paiement de ces dommages.

Tout défaut ou défectuosité à quelque titre que ce soit, y compris les équipements, comme piscine, extérieurs, jardins doivent être signalés sans attendre afin de permettre toute intervention aussi rapidement que possible.

En cas de comportement nuisible ou incorrect par quiconque, le propriétaire ainsi que ses représentants ou mandataires se réservent le droit absolu de mettre immédiatement fin au séjour de la personne concernée. Dans ce cas la personne concernée devra quitter la propriété sans délai et elle supportera seule ses frais de son retour ainsi que plus généralement tous frais et dépenses encourus du fait de cette résiliation ; elle n'aura droit à aucun remboursement ou dédommagement à quelque titre que ce soit.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locations du Manoir de la Simonais.

5 DEPÔT DE GARANTIE / CAUTION

Le montant du dépôt de garantie est fixé à MILLE (1000,00) euros pour couvrir des dommages éventuels au Manoir et à la propriété, sans pour autant que ce montant constitue une limite à la responsabilité du preneur en cas de dommages plus importants.

En outre, cette caution fait office de CAUTION BRUIT. En effet, si une plainte est déposée par le voisinage, une partie ou toute la caution peut être utilisée comme dédommagement. L'entrée dans les lieux est conditionnée à son règlement.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de la sortie du ou des locataires ou du groupe, et, si toutes les charges restant dues (notamment demandes particulières non réglées lors de la réservation) ont été acquittées, la caution sera directement restituée par le propriétaire ou ses représentants dans un délai de QUINZE (15) jours.

Dans les autres cas, la caution sera restituée, déduction faite des réparations locatives nécessaires ou remplacement de matériels. Un détail des réparations effectuées et des charges prélevées sera envoyé au locataire.

Certains dommages n'étant pas forcément visibles lors du départ des occupants, le propriétaire se réserve le droit de facturer tous dégâts constatés dans le manoir, même après le départ.

En outre, la caution est remboursée selon la modalité suivante : en principe et sauf instruction différente, la caution est remboursée au locataire référant.

6. PRIX

La propriété du Manoir de la Simonais est louée entièrement meublée et équipée.

Le prix comprend la fourniture des draps et des serviettes pour les salles de bains, l'électricité, le chauffage (bois pour poêles à bois inclus) et l'eau. Tous autres frais sont à la charge du locataire. Les serviettes de plage et la piscine sont toutefois exclues, ainsi que le linge de lits bébé.

Pour tous autres services additionnels souhaités par le locataire, la demande doit en être faite auprès du propriétaire qui, selon le type de demande, pourra se charger d'une mise en place ou d'une planification, sans pour autant à un quelconque moment en assurer l'exécution, laquelle sera directement assurée par un prestataire extérieur au Manoir de la Simonais. Le paiement de tous services en supplément sera donc effectué sur place et directement.

Les prix communiqués s'entendent toutes taxes et honoraires éventuels inclus. Les prix sont exprimés en euros. Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après confirmation de la réservation.

7. ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

A tout moment, le locataire pourra annuler sa réservation. Toutefois, l'annulation doit être effectuée par écrit : lettre recommandée à l'adresse du Manoir de la Simonais.

L'annulation est effective à compter de la date de réception de l'écrit.

En cas d'annulation DOUZE SEMAINES OU PLUS avant la date d'arrivée prévue au Manoir de la Simonais, vous perdrez les arrhes de 25% non remboursables après réservation (nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation).

En cas d'annulation DOUZE SEMAINES OU MOINS avant la date d'arrivée prévue au Manoir de la Simonais comme en cas d'annulation pour défaut de tout ou partie des sommes convenues, le propriétaire est en droit d'exiger le règlement du coût total de la location.

Dans ce cas, si un client de remplacement a pu être trouvé, le locataire qui a annulé son séjour a droit au remboursement de toutes les sommes qu'il a payées sous déduction de la différence entre le prix payé par lui et le prix payé par le client de remplacement après déduction de tous coûts supplémentaires engendrés par la recherche du nouveau client (nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation) et des arrhes non remboursables.

Si vous quittez la Propriété avant la fin de la période de location prévue, aucune restitution de prix ne sera effectuée : tout séjour commencé est dû en totalité ; le dépôt de garantie sera remboursé conformément aux présentes conditions.

8. ANNULATION / MODIFICATION DE LA LOCATION

Si le Manoir de la Simonais, en cas de force majeure, se trouve dans l'obligation de modifier ou d'annuler la location spécifiée dans la confirmation de réservation, le locataire sera informé dès que possible et il pourra, selon le cas, lui être proposée une alternative au plus proche du contrat de départ, ou en cas d'impossibilité de solution de remplacement, il sera alors remboursé de la totalité des sommes versées.

9. ASSURANCES

Il est fortement recommandé pour tous les membres du groupe une assurance voyage complète.

Le locataire est tenu d'affirmer sur l'honneur détenir un certificat d'assurance « responsabilité civile » au moment de la réservation.

10. MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

L'arrivée a lieu à partir de SEIZE (16:00) heure, heure locale française, sauf accord préalable. En cas de retard ou d'arrivée tardive, en aviser le Manoir de la Simonais, par voie téléphonique.

A son arrivée, le locataire est accueilli par une personne chargée de lui expliquer le fonctionnement général de la Propriété.

Au jour du départ, les locataires doivent quitter la Propriété au plus tard à DIX (10:00) heures, sauf accord préalable. Une inspection de sortie sera réalisée au moment de votre départ.

11. RESPONSABILITE PARENTALE

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Le propriétaire, son gérant et ses intervenants ne sauraient être tenus pour responsables d'accidents graves ou légers qu'ils subiraient.

10.1- Piscine

Toute piscine comporte des risques dangereux. En conséquence dès son arrivée le ou les locataires doivent se familiariser avec l'emplacement, l'aménagement et la profondeur du bassin. Les instructions d'utilisation de la piscine sont données et nécessitent une complète lecture avant toute première utilisation. L'attention des personnes est attirée sur les normes en vigueur en matière de sécurité ainsi que sur les équipements de sécurité mis en place en leur demandant de respecter toutes les consignes de sécurité qui s'y attachent.

Aucun enfant ne doit être laissé seul ou sans surveillance aux abords de la piscine et ceux-ci ne sont pas autorisés à se promener le long du bassin sans la présence d'un adulte.

Aucun verre porcelaine ou produit dangereux ne doit être utilisé autour de la piscine.

10.2 Extérieur

Il existe un certain nombre de puits et douves autour de la propriété ; cela présente un danger et les enfants doivent être mis en garde de ne pas les explorer et de ne pas y entrer.

Il est demandé au locataire d'assumer la pleine et entière responsabilité de la sécurité de tous les occupants de son chef.

12. OBJETS DE VALEUR

Tous les objets de valeur laissés à La Propriété le sont à vos risques et périls. Le propriétaire ; et ses intervenants ne sont responsables d'aucune perte.

Nous ne sommes pas responsables des équipements électriques introduits dans les locaux. Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'ils sont conformes

13. VEHICULES ET PARKINGS

Les personnes qui arrivent au Manoir de la Simonais en voiture sont invités à se garer sur le parking signalé à droite avant l'entrée du Manoir de la Simonais. Vous avez toutefois la possibilité de garer 3 voitures plus près du manoir, aux emplacements indiqués.

Le parking n'est pas goudronné.

Le stationnement de caravanes, les tentes sont interdits à l'intérieur de la propriété du Manoir de la Simonais.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour tous dommages aux voitures stationnées dans ce domaine. Les véhicules et leur contenu sont garés au risque de leur propriétaire.

14. ANIMAUX

L'acceptation ou non d'animaux se fera en concertation avec le propriétaire du Manoir de la Simonais

Dans le cas où le propriétaire ou ses représentants accepteraient les animaux, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour. L'accès à la piscine est bien entendu formellement interdit aux animaux. Le non-respect de ces règles élémentaires d'hygiène ferait l'objet d'un supplément de loyer qui pourrait être retenu sur la caution. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.

15. NOS OBLIGATIONS

Vous délivrer les lieux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

Vous assurer une location paisible des lieux loués et les garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle ;

Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu.

16. RECLAMATIONS

Les éventuelles réclamations au cours du séjour doivent être portées auprès du propriétaire ou ses représentants sur place. Aucune réclamation ne sera admise après le départ de la propriété du Manoir de la Simonais.

17. LES PHOTOS

Il n'est pas interdit aux locataires de faire des photos. Cependant, les photos du Manoir de la Simonais ne pourront être utilisées ou vendues sans l'accord du propriétaire.

18. PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi sur la protection des données entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union européenne, des mesures de sécurité sont prises pour protéger les renseignements personnels que vous avez communiqués.

19. REGIME JURIDIQUE ET DUREE DU CONTRAT

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale.

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire, le locataire l'acceptant ainsi.

La présente location n'ayant été consentie qu'à titre saisonnier, le locataire s'engage à quitter les locaux à la date prévue au contrat.